

REUNION ordinaire du 05 octobre 2016

L'an deux mil seize, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2016

Présents : T. BLASZEZYK, A. BERNARD, S. DAVID, F. GORCE, N. LE DANNOIS, C. THUREAU-BLUMBERG, J. DARJO, O. CHEVOLEAU, N. HELE (CHAMARD).

Absentes excusées : J. BOULERNE donne pouvoir à A. BERNARD
I. PROTEAU donne pouvoir à O. CHEVOLEAU
B. COURDE

Absents : D. BROUSSE R. ZAPATA, JC. GUERAIN

Secrétaire : J. DARJO

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 AOUT 2016

Après avoir corrigé quelques fautes d'orthographe, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2.-. POINT TRAVAUX ECOLE (incidence enfant)

Mr le Maire laisse la parole à Mr Bernard, Adjoint. Il signale que les travaux avancent bien. Le mur du préau va être percé. L'ossature bois est en cours de travaux. Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, la cantine va être déménagée pour faciliter les travaux. Les enfants iront déjeuner à la salle des fêtes pendant la durée des travaux de la cantine.

3.-. POINT REVISION DU PLU

Mr Bernard, Adjoint, prend la parole. Il explique que le dossier n'a pas avancé, une réunion avec les intervenants (CDC, DDTM,...) a lieu jeudi 6 octobre.

4.-. REPAS DES AÎNES

Mr BERNARD informe le Conseil que le repas des Aînés aura lieu le samedi 19 novembre à la salle des fêtes. Un animateur « Carlos » a été trouvé. Son devis de 400 € est accepté à l'unanimité. Une réunion de la commission animation aura lieu le vendredi 14 octobre à 19 h à la Mairie pour mettre en place le repas des Aînés.

5.-. MODIFICATION STATUTS CDC AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-569bis-DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes AUNIS SUD n°2016-09-03 du 20 septembre 2016 approuvant une modification des statuts,

Considérant que la loi NOTRe a modifié pour toutes les communautés le contour et la définition des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire présente les modifications de statuts proposées :

➤ **Compétences obligatoires**

1. En développement économique :

- Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
- Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII)

- Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir)
- Ajout du terme « Promotion » au Tourisme
- 2. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- 3. Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles en compétence obligatoire.

➤ **Compétences optionnelles :**

1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :
 - Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires.
 - Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».
2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
à l'**unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.-. SUBVENTION SKATE PARK

Mr le Maire rappelle au Conseil le projet de skate park sur la commune. Une demande de subvention de 9000 € peut être demandée au titre de la réserve parlementaire par le biais du Mr le Sénateur Laurent. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander cette subvention.

9.-. PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil aura lieu le mardi 8 novembre à 19 h 30

8.-. QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre des Rencontres de la sécurité 2016 qui auront lieu du 12 au 15 octobre 2016, Mr le Maire a reçu une invitation du SDIS 17 (Service départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime) pour visiter le Centre de traitement de l'alerte (CTA) et le

Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (Codis) à Périgny, à l'occasion de deux visites privées :

- ~ le jeudi 13 octobre de 11 h à 12 h
- ~ le vendredi 14 octobre de 14 h à 15 h.

La réunion Patrimoine aura lieu le vendredi 6 octobre.

Adhésion à l'assurance du Personnel :

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 15 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Vouhé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	6,20 %

⁽¹⁾ *Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.*

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,10 %

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

- Mme Sophie David informe qu'accompagnée de Mmes Nicole Hele, Bernadette Courdé et Mr Alain Bernard, ils ont participé à l'inauguration de la porcherie de Mr Gorioux à Chizelle.
Un compte rendu sera fait sur le site internet.
Elle demande si les rucs du village ne pourraient pas être mises en zone 30.
- Mr François Gorce signale qu'il ne pourra pas assurer la permanence du 15 octobre. Mme Hele se propose pour le remplacer.
Il informe le Conseil qu'il est allé à une réunion concernant la modification de la convention pour le RPI Vouhé-Puyravault à la Mairie de Puyravault. Il en ressort que la convention est à revoir pour être conforme aux dépenses réellement faites. Une étude va être faite pour le mois prochain.
- Mme Isabelle Proteau par l'intermédiaire de Mr Olivier Chevoleau signale qu'une branche d'arbre de la cour d'école en face du préau est en train de casser. Elle signale aussi que les repas de la cantine sont trop salés.
- Mme Nicole Hele (Chamard) demande si la commune ne pourrait pas participer à l'opération qui permet de distribuer un fruit à la récréation de l'école. Cette opération est subventionnée par La Région. Des renseignements seront pris pour savoir la marche à suivre et si cela est possible.
- Mme Joële Darjo informe le Conseil qu'elle remplace Mme Boulerne pendant son absence pour régler les différents points de la cantine scolaire (menus, problèmes)

La séance est levée à 21h 25.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

